



N°2024-02-06

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 044-214400129-20240219-2024_02_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024
CONVOCATION DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents et excusés	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Antoine CHIFFOLEAU, Eloïse BOUTIN.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Alain GUILLON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Dominique DUPAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2024

Le conseil municipal est chargé de la fixation du taux des impôts locaux. Il est proposé une stabilité des taux de ces impôts pour l'année 2024 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2023, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40 % s'applique à partir de l'année 2024.

Il est proposé de voter les taux suivants pour 2024 :

• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,80 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	30,50 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46,52 %

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées par 17 voix pour et 2 abstentions,

- FIXE les taux des impôts locaux de la façon suivante :

• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,80 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	30,50 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46,52 %

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,

Le 19 février 2024

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr